

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Protocole transactionnel - marché de traitement des déchets avec la société SITA

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a signé en mai 2008 le marché de traitement des déchets n° M 08-78 avec la société SITA du 1er juillet 2008 au 30 juin 2013.

En 2012, il a été constaté que le taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) facturé à la Communauté d'Agglomération était de 20 €/Tonne traitée alors qu'il était facturé à 15 €/Tonne aux collectivités voisines.

Suite à des négociations avec la société SITA, celle-ci a consenti à facturer les tonnes traitées pour la Communauté d'Agglomération à un taux de TGAP de 15 €/T depuis le 1er janvier 2012. Le marché étant soldé, cet accord doit se régulariser par un protocole transactionnel.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 3 alinéa II.3.4. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'accord consenti par la société SITA de revoir le taux de TGAP appliqué sur les déchets traités depuis le 1er janvier 2012,

CONSIDERANT que le marché M 08-78 est soldé depuis le 30 juin 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 janvier 2014

n° 4

page 2/2

Le bureau ayant délibéré, :

- accepte le protocole transactionnel ci-annexé avec la société SITA,
- autorise le président ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

L'avoir correspondant sera réglé sur le compte 812.11/611/3470 du budget annexe Déchets de la Communauté d'Agglomération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 16/01/14, n°0183
Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM